

DÉCISION

Portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de Couzeix à Limoges Métropole pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire n° 4.3 du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) de Couzeix, situé 26 avenue de la gare 87270 COUZEIX, appartenant à la commune de Couzeix pour y placer les outils de sensibilisation : « Héros H2O, l'escape game » et/ou le jeu « Tout pour être incollable sur le cycle de l'eau et ses métiers ».

DÉCIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révoquant pour la mise à disposition d'un espace appartenant à la ville de Couzeix pour le déploiement de ses outils de médiation à destination du grand public.

Article 2 : Le bien mis à disposition est l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) de Couzeix, situé 26 avenue de la gare 87270 COUZEIX, appartenant à la commune de Couzeix.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée jusqu'au 6 mars 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges, le **24 FEV. 2025**

Le Président de Limoges Métropole


Philippe JANICOT
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine

Publié le : 28 février 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé